

AVENUE À
FORESTVILLE



TARIFICATION

des services dispensés par la Ville de Forestville

ANNEXES

A - ADMINISTRATION au 01-01-2025	2
B- LOISIRS au 08-10-2024	3
C- TOURISME au 08-10-2024	9
D- AÉROPORT au 01-01-2025	10
E- N/A	
F- TRAVAUX PUBLICS au 01-01-2025	12
G- INSTALLATIONS PORTUAIRES 11-02-2025	13

IPC au 1er janvier 2025 - 2.3 %



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Ville de Forestville
1, 2^e Avenue
Forestville (Québec) GOT 1E0

greffe@forestville.ca
ville.forestville.ca

ANNEXE G - INSTALLATIONS PORTUAIRES

Prix en vigueur au 11 février 2025

G-1 INSTALLATIONS PORTUAIRES		TARIF	DESCRIPTION
G-1.1	Droit de quayage	0.72 \$	Chargement ou déchargement de sable, pierre, gravier
		0.99 \$	Chargement ou déchargement de sel de voirie
		1.10 \$	Chargement de copeaux de bois.
G-1.2	Droits d'amarrage	1.94 \$	Taux - longueur du bateau (nombre de mètre / jour)
		59.86 \$	Traversier Rimouski-Forestville (tarif / jour)
G-1.3	Service eau potable sur le quai	3.76 \$	M ³
G-1.4	Frais de priorisation	5 675.87 \$	Sans bail - Tarification annuelle
		2 837.93 \$	Avec bail - Tarification annuelle
<ul style="list-style-type: none"> En cas de demandes de chargement et de déchargement de nouvelles matières et autres matières et produits la tarification sera mise à jour au cas par cas, selon les taux de Transport Canada. 			

G-2 - DÉBARQUEMENT EXCEPTIONNEL		TARIF	DESCRIPTION
G-2.1	Droit de port	Tonnage de l'équipement (pièces usinées ou manufacturées hors normes (incluant machinerie lourde) - Le plus élevé entre le poids et le volume	
		3.38 \$	/ m ³
		6.34 \$	/ tonne métrique
G-2.2	Frais entreposage	Droits de séjour des marchandises dans l'aire de transit)	
		0-100	0.33 \$ / m ² par jour
		101-200	0.28 \$ / m ² par jour
		201-300	0.24 \$ / m ² par jour
		301 & plus	0.20 \$ / m ² par jour
	minimum	20.00 \$ / jour	
G-2.3	Utilisation de la route Maritime	1 000.00 \$	/ jour
G-2.4	Investissement à la revitalisation du milieu	1 000.00 \$	/ déchargement
G-2.5	Frais d'administration	10 %	/ de la facture sans les taxes
G-2.6	Impacts collatéraux, limitations d'usage et compensation	5 %	/ de la facture sans les taxes

Les tarifs seront majorés au 1^{er} janvier de chaque année selon IPC Québec

- Les taxes sont applicables sur tous les produits et services.
- Adopté le 11 février 2025 (250211-39) + IPC Québec au 1^{er} janvier de chaque année